

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2811

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2811**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Nathalie Perret a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 44, colombarium, en clairière 2 bleu au cimetière de Bron, acquise le 20 décembre 2022.

Monsieur Jean Probel a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 26, colombarium, en clairière 1 bleu au cimetière de Bron, acquise le 13 décembre 2022.

Ces concessions étant libres de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte ces rétrocessions et rembourse à madame Nathalie Perret et monsieur Jean Probel le prix des concessions, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Nathalie Perret pour une durée de 15 ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 75,75 €.

Cette concession a été attribuée à monsieur Jean Probel pour une durée de 15 ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 74,44 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole :

a) - par madame Nathalie Perret de la concession n° 44, en colombarium, en clairière 2 bleu au cimetière de Bron,

b) - par monsieur Jean Probel de la concession n° 26, en clairière 1 bleu au cimetière de Bron.

2° - Autorise :

a) - le remboursement à madame Nathalie Perret, pour un montant de 75,75 €,

b) - le remboursement à monsieur Jean Probel, pour un montant de 74,44 €,

c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311908-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
